Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT « Concertation RP & RS perspective TURPE 4 »

Travaux sur les Réserves primaires et secondaires de fréquence en perspective de TURPE 4

Réunion du 10 juin 2011

Relevé de conclusions

Version finale du 29 juin 2011

Département Mécanismes de Marché
Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini - TSA 41000
92919 La Défense Cedex

www.rte-france.com

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

1. Participants

AIR LIQUIDE/UNIDEN : William CHAN

CNR : Christophe MONTBROUSSOUS

DIRECT ENERGIE : Antoine BOURDON

EDF : Pierre CASTAGNE, Guillaume GIROUX

E.ON France : Philippe GOUILLART

ERDF : Yves ZONTA

GDF-SUEZ : Serge CASSIN, Maxime JAUBERT

POWEO : Johann ZAMBONI, Michael SCHRAMEL

RTE : Pascal BERTOLINI, Emanuele COLOMBO, Philippe DI BONO, Jean-Victor ECK, Max PAPON

2. Adoption du relevé de décisions de la réunion précédente

Le relevé de décisions, qui tient compte de toutes les remarques formulées depuis la réunion précédente, est adopté.

3. Présentation du fonctionnement du CRCP par RTE

En préambule, RTE informe les participants qu'une réunion bilatérale RTE-CRE a eu lieu comme prévu après la réunion du 11 mai.
RTE a proposé à la CRE que le GT l'informe régulièrement de l'avancement des travaux, y compris par des points d'étape en Commission d'Accès au Réseau. En complément, les interlocuteurs de la CRE pourront bien sûr participer ponctuellement à des séances du GT s'ils le souhaitent.

Max PAPON, expert de la régulation tarifaire à la Direction Finances de RTE, présente le fonctionnement du Compte de Régulation des Charges et Produits (cf. présentation diffusée). La présentation montre que le périmètre du CRCP est déjà très conséquent (il représente plus de la moitié des 4 milliards d'euros des charges couvertes par TURPE 3) et que son apurement est limité par des plafonds pour éviter une volatilité trop importante du tarif. Il semble donc très délicat d'y introduire des éléments de volatilité supplémentaires, ce qui découlerait d'une acquisition des RP et RS par la voie d'un marché. Cette position est partagée par l'UNIDEN. EDF fait cependant remarquer que la volatilité des constituants du CRCP sera peut-être amenée à diminuer par ailleurs, notamment avec les modalités d'achat des pertes prévues par la loi NOME ; RTE précise cependant que la mise en œuvre de cette disposition sera progressive, ne concernera pas la totalité des pertes, et que le prix de l'ARENH (fixé par décret annuel) ne peut être anticipé sur la totalité d'une période de régulation.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

En fin de présentation, RTE rappelle que, en cohérence avec l'approche retenue dans le cadre de la concertation, toutes les possibilités de financement des RP et RS peuvent être explorées y compris celle d'une évolution du timbre d'injection. Philippe GOUILLART remarque que le timbre d'injection est une composante déjà très élevé dans la facture d'accès au réseau des producteurs (il peut représenter environ 50% de celle-ci en fonction du parc concerné) et demande quelles charges celui-ci est censé couvrir. Max PAPON rappelle que le timbre d'injection recouvre pour l'essentiel les coûts de compensation entre GRT pour les transits sur leur réseau (ITC, Inter TSO Compensation) et précise que celui-ci représente aujourd'hui une enveloppe d'environ 100 M€ (i.e. 2.5% du montant couvert par le TURPE).

Hors réunion : en réponse à une question d'EDF, RTE précise que les contrats entre GRT qui figurent au CRCP comprennent les échanges d'énergie d'ajustement au titre des contrats de secours et les échanges d'énergie d'ajustement au titre du modèle TSO-TSO « Balit » en place actuellement avec National Grid.

4. Présentation d'une méthode d'évaluation du coût de fourniture des RP et RS par EDF, au nom des producteurs adhérant à l'UFE

Guillaume GIROUX (EDF) présente une méthode d'évaluation des coûts de fourniture des RP et RS (cf. présentation diffusée).
Il s'agit d'un modèle simple fonctionnant avec la méthode normative dite « du parc adapté », qui consiste à répondre à une monotone de demande (hors échanges) en fonction du coût complet de différentes technologies de production. L'estimation des coûts d'investissement et de gestion induits par la fourniture de RP et RS découle d'un raisonnement par différence entre une situation théorique sans RP et RS et la situation réelle (où la monotone de demande est calculée en tenant compte des prescriptions en RP et RS).

Ce modèle présente l'avantage de la simplicité : en particulier, il sera communiqué par l'UFE à l'ensemble des participants et permettra à tous de pouvoir mener des simulations. De plus, les participants s'accordent sur le fait que ce raisonnement par différence permet de s'affranchir d'un certain nombre d'incertitudes.
Néanmoins, les premières questions et remarques suivantes émergent :
- Les énergies renouvelables pourraient être prises en compte dans le modèle de manière simplifiée sous forme de chroniques historiques qui viendraient en déduction de la monotone de demande.
- Le coût implicite de la défaillance correspond à celui de l'énergie non distribuée (valeur d'END normative, calée de manière à compenser l'annuité économique du dernier moyen appelé) dans le respect du critère de 3h de défaillance annuelles. En cas de défaillance, tous les autres moyens sont réputés rémunérés à ce prix.
- Le placement des RP et RS sur les moyens de production est supposé optimal (en tenant compte des capacités constructives des moyens de production, supposées égales à 2,5% pour la RP et 4,5% pour la RS).
- L'hydraulique stockable n'est pas prise en compte, ce qui n'a aucun impact selon des calculs complémentaires menés par EDF avec un modèle plus élaboré. RTE demande que des explications plus détaillées soient présentées à la prochaine réunion sur ce point.
- L'UNIDEN souligne que les hypothèses de coûts seront particulièrement structurantes et qu'aucune des sources envisagées dans ce modèle simplifié n'est spécifique aux coûts de production en France (aucune source publique n'étant disponible à ce sujet).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Tous les participants considèrent qu'il sera instructif de disposer de simulations numériques à partir du modèle simplifié.
POWEO et DIRECT ENERGIE soulignent cependant qu'il ne s'agit que d'une méthode possible parmi les méthodes envisageables, point de vue partagé par tous les producteurs.

5. Liste des questions à traiter par le GT

On rappelle les 4 grands sujets qui seront examinés par le GT, tels qu'ils ressortent de la première réunion :

1. La constitution des RP et RS : quel est le mécanisme le plus adapté, entre d'une part une constitution par appel d'offres et d'autre part l'application d'une règle de prescription ? Quels pré-requis pour s'assurer qu'il y ait dans tous les cas suffisamment de RP et RS à disposition du système ? Comment éviter l'exercice de pouvoir de marché ?
2. L'identification des acteurs : Qui sont les acteurs et parties prenantes ? Comment identifier leurs responsabilités et/ou la façon dont ils bénéficient du service ? Quels sont leurs leviers ?
3. La répercussion des coûts des RP et RS : Quels modes/clés de répartition déduire de l'identification des responsabilités et des bénéficiaires du service pour les coûts des RP/RS ?
4. Le dimensionnement des coûts de fourniture du service

Le sujet 1 fait l'objet d'échanges :
- EDF considère que les avantages et inconvénients d'une constitution des RP et RS par appel d'offres devront être identifiés clairement, et demande que la question de la transition vers un modèle d'appel d'offres (si celui-ci était retenu) soit instruite. Tous les participants en sont d'accord.
- En réponse à une question de la CNR, RTE précise que la participation à un éventuel appel d'offres serait obligatoire pour tous les producteurs, de manière à ce que la couverture des besoins de RP et RS du système soit garantie. Par ailleurs, des contraintes de localisation des RP seraient à prendre en compte dans la répartition des besoins du système (comme c'est le cas aujourd'hui à travers le contrat Services Système).
- EDF demande si un éventuel appel d'offres pourrait avoir une dimension internationale. RTE considère que rien ne s'y oppose sur le principe, mais que cela se réalisera de fait à travers le cadre qui est en train de se construire dès à présent par le contrat Services Système applicable : les producteurs signataires du contrat ont la possibilité de passer des accords de fourniture de RP et RS avec certains GRT étrangers, dès lors qu'une convention technique existe entre RTE et ces GRT.

Par ailleurs, la pertinence d'examiner deux questions supplémentaires est discutée :
- La question de la prise en compte et de la rémunération de l'énergie de RP et RS, soulevée par POWEO, est secondaire par rapport à celle des capacités de réserves. Il est donc décidé de ne pas l'instruire en raison de la contrainte de temps importante auquel le GT fait face.
- EDF pose la question de différencier le besoin de RP et RS à la hausse et à la baisse. RTE répond que cela est impossible pour la RP en raison des prescriptions de la Policy 1 ENTSO-E, explicites sur ce point ; un travail peut en revanche être mené sur la RS, mais il s'agit là d'un sujet qui déborde le cadre de ce GT.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

6. Méthode de travail du GT

Sur proposition de RTE, il est décidé de traiter les 4 sujets de front, en procédant par itérations : à chaque séance, des débats auront lieu autour de chaque sujet, un participant se chargeant de proposer une contribution (qui sera considérée comme un document de travail et non comme une position définitive) pour structurer les débats. Dans cette perspective, RTE propose à l'UFE à présenter à la prochaine séance la suite des réflexions sur le sujet 4, et à l'UNIDEN d'engager des réflexions en particulier sur les sujets 2 et 3.

Les dates des prochaines réunions sont les suivantes :

- ✓ Mercredi 29 juin, 9h00-12h00.
- ✓ Jeudi 8 septembre 2011, 14h00-17h00
- ✓ Jeudi 6 octobre 2011, 14h00-17h00
- ✓ Vendredi 4 novembre 2011, 09h00-12h00
- ✓ Mercredi 7 décembre 2011, 14h00-17h00

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)